



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE**

**LE MARDI 20 SEPTEMBRE 2022, À 19 H 30**

**À LA SALLE J.-ARMAND DROUIN DE L'HÔTEL DE VILLE**

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE ET ADOPTION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES**

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Dérogation mineure – Lot 3 106 827 du cadastre du Québec (3377, de la Baie-des-Sables)

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et du responsable de l'accès aux documents
- 3.3 Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 3.4 Acceptation des états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2021
- 3.5 Vente des lots 5 788 961 et 5 788 972 du cadastre du Québec (restaurant Le Citron Vert)
- 3.6 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Événements sportifs Région de Lac-Mégantic
- 3.7 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Club d'ornithologie Lac-Mégantic
- 3.8 Deux appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services en prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
- 3.9 Adjudication par délégation de pouvoir au trésorier – vente d'émissions d'obligations municipales – rapport au conseil
- 3.10 Subvention – Centre d'études collégiales Lac-Mégantic

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Adoption du Règlement n° 2022-17 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures des rues de l'Harmonie et de l'Horizon et un emprunt de 1 957 118 \$ à cette fin
- 4.2 Appel d'offres 2022-27 – Fourniture et transport de sels déglaçant

#### **5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES**

- 5.1 Appel d'offres 2022-26 – Développement d'infrastructures quartier Horizon sur le Lac

#### **6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)
- 6.2 Vente d'une borne de recharge électrique à Hydro-Québec
- 6.3 Programme partenaires dans la protection du climat de la Fédération canadienne des municipalités et du Conseil international pour les initiatives écologiques locales
- 6.4 Véhicules électriques et véhicules hybrides : uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant
- 6.5 Déploiement de bornes de recharge électrique

#### **7. SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

- 8.1 Protocole d'entente – Le Sauro Sénior de Lac-Mégantic
- 8.2 Forum 2022 – Les Arts et la Ville
- 8.3 Tableau indicateur au terrain de baseball

#### **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9.1 Programme de Rénovation Québec – Place du Lac
- 9.2 Programme de subvention pour le parc industriel – Tafisa Canada inc.
- 9.3 Avance de fonds – Le Chevalier

#### **10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**

- 10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 7166, rue Salaberry (M. Daniel Forgues)
- 10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3569, rue Laval (CSSS du Granit)

#### **11.- DOCUMENTS REÇUS**

- 11.1 Documents reçus

**12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES**

12.1 Condoléances – Décès de M. Normand Héon

**13.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Veillez noter qu'une séance d'information se tiendra mardi le 20 septembre à 18h45 à la salle du conseil municipal et qu'elle portera sur la rentrée automnale : mise à jour sur les grands chantiers et dossiers prioritaires pour la Ville.**

**Cette séance sera diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville et disponible sur le site internet dès le lendemain.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

**RÈGLEMENT NO 2022-17**

**RÈGLEMENT NO 2022-17 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE  
PROLONGEMENT DES RUES DE L'HARMONIE ET DE L'HORIZON  
ET UN EMPRUNT DE 1 957 118 \$ À CETTE FIN**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 16 août 2022, sous la minute 22-277.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction de prolongement des rues de l'Harmonie et de l'Horizon ainsi que des travaux de prolongement de la piste cyclable, selon l'estimation de M. Félix Dennis LaRocque, chargé de projet, datée du 16 août 2022. Ce document est joint aux présentes sous l'Annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 957 118 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 957 118 \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 4**

**PROLONGEMENT DES RUES DE L'HARMONIE ET DE L'HORIZON**

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour les travaux de prolongement des rue de l'Harmonie et de l'Horizon, et ce, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 72,366 % dudit emprunt pour les travaux de prolongement desdites rues de l'Harmonie et de l'Horizon, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure des rues où sont effectués lesdits travaux de prolongement des rues de l'Harmonie et de l'Horizon, une taxe spéciale établie en fonction de la longueur d'une ligne parallèle à la ligne d'emprise de la rue, tracée à 15 mètres de cette dernière, pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette taxe sera établi annuellement en multipliant la longueur de la ligne parallèle définie précédemment par la valeur attribuée pour chaque mètre.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 72,366 % de l'emprunt pour les travaux de prolongement des rues de l'Harmonie et de l'Horizon par le nombre de mètres correspondant à la longueur totale des lignes parallèles de l'ensemble des immeubles dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe.

La longueur de la ligne parallèle à la ligne d'emprise de la rue, tracée à 15 mètres de cette dernière, sera établie annuellement d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour les immeubles assujettis au paiement de cette taxe et inclus dans le bassin de taxation, tel qu'illustré et identifié par les n<sup>os</sup> 13 à 18, 19A, 31A, 32, 33, 34, 36, 37 et 39, aux plans joints aux présentes, portant les numéros de minute 10968 et 10964, pour en faire partie intégrante à l'annexe « B ».

La longueur des mètres taxables des immeubles assujettis au paiement de la taxe prévue au règlement est de 654,67 mètres linéaires.

#### **ARTICLE 5**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 27,634 % de l'emprunt pour les travaux de prolongement des rues de l'Harmonie et de l'Horizon, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme dudit emprunt pour le prolongement des rues de l'Harmonie et de l'Horizon, sur tous les immeubles imposables dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

#### **ARTICLE 6**

##### **PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le prolongement de la piste cyclable, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme dudit emprunt pour le prolongement de la piste cyclable, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution, somme ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Une telle subvention et/ou contribution est appliquée uniquement sur l'emprunt du projet pour lequel elle est accordée.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022.

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse

VILLE DE LAC-MÉGANTIC

Prolongement des rues Harmonie et Horizon et finalisation de la servitude

ESTIMATION		
Chaînage 0+454 240m de longueur	Rue de l'Harmonie à Chaînage	±0+694
Chaînage 2+130 200m de longueur	Rue de l'Horizon à Chaînage	±2+330
Chaînage 0+000 40m de longueur	Rue inconnue à Chaînage	±0+040

A) Infrastructure rue Harmonie/ Horizon et autre rue

Total infrastructure : 3 000,00 \$/m

B) Piste cyclable  
Chaînage 0+260  
11m de longueur

à Chaînage ±1+064

Total infrastructure : 165,00 \$/m

Total Travaux 1 491 315,00 \$

TOTAL DES TRAVAUX : 1 491 315,00 \$

Contingence ± 25% : 372 828,75 \$

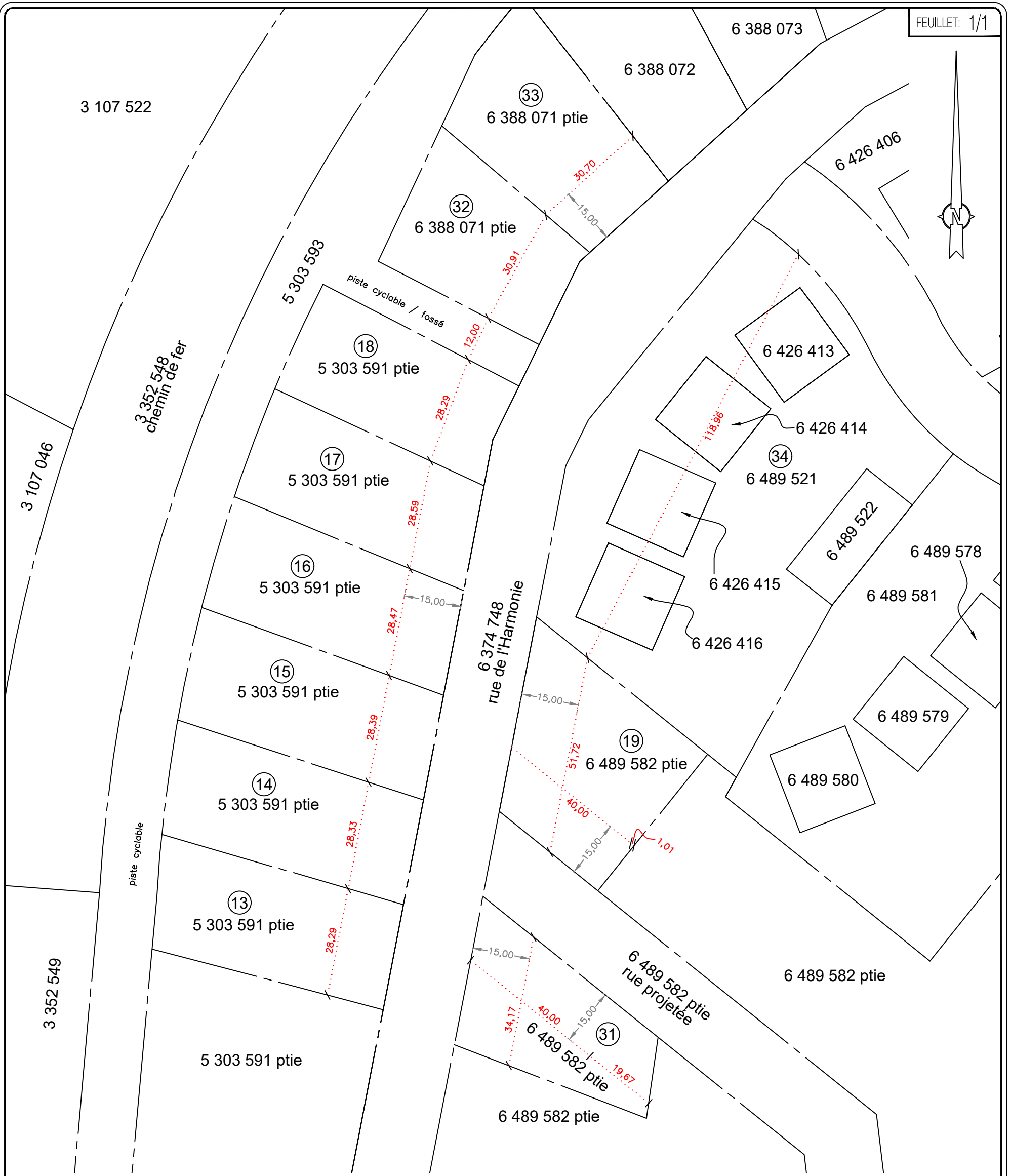
COÛT TOTAL DES TRAVAUX : 1 864 143,75 \$

TAXES NETTES : 92 974,25 \$

PRIX POUR FIN BUDGÉTAIRE : 1 957 118 \$



Note: Les taxes sont incluses dans le coût total des travaux

Calculé par : Félix Dennis LaRocque Ing.

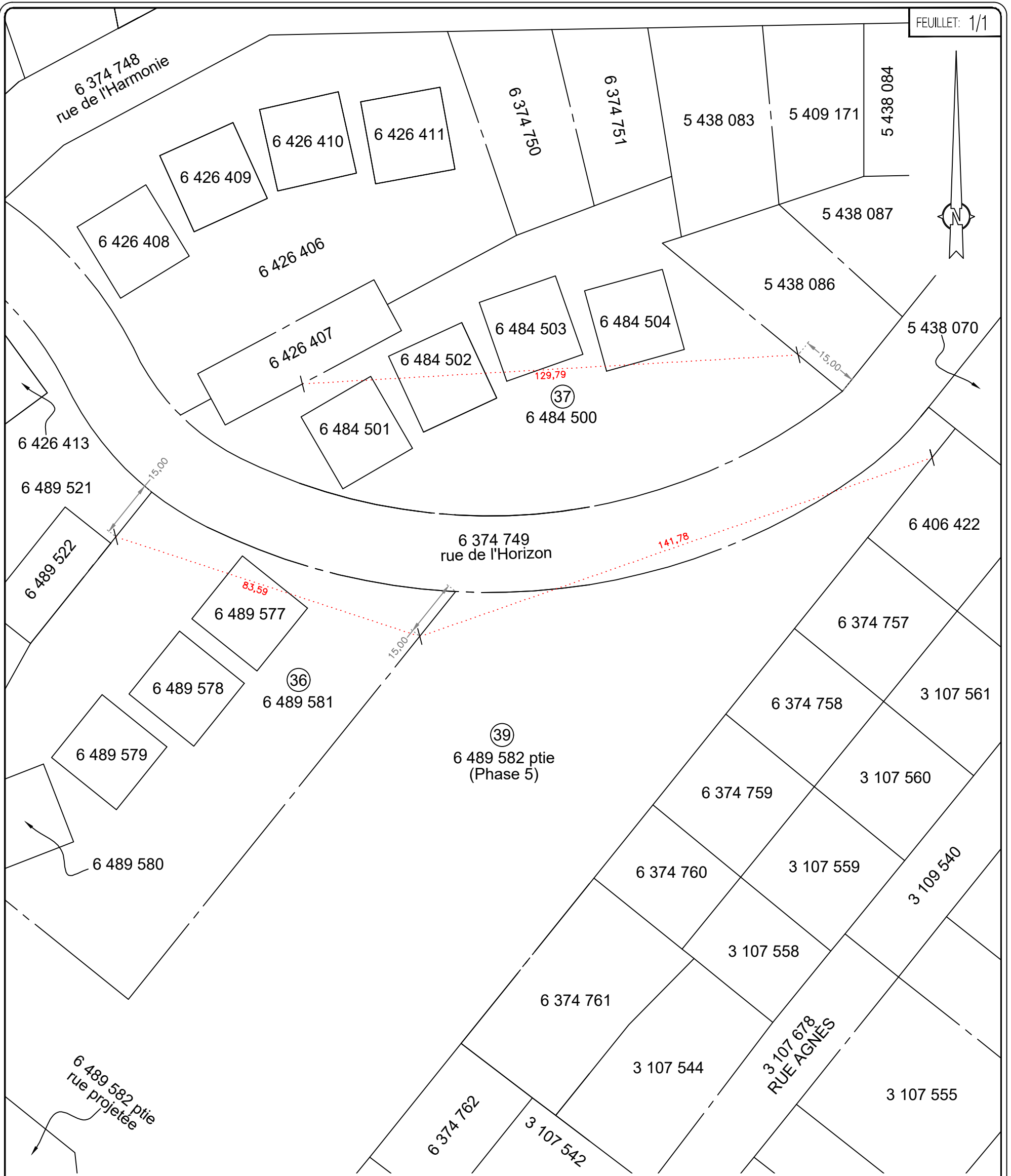


NOTES:  
 • Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres, système international (SI).  
 • 1 mètre = 3.2808 pieds

Cette minute remplace la minute 10938 datée du 16 août 2022 du soussigné.


CLIENT(S): Ville de Lac-Mégantic		 <p><b>ecce terra</b> arpenteurs-géomètres sencri www.ecceterra.com</p>
<b>LIGNES DE COMPENSATION</b>		
LOT(S): LES LOTS 5 303 591, 5 303 593, 6 388 071, 6 489 521 ET 6 489 582		ÉCHELLE: 1:1000
CADASTRE: du Québec		dessiné par: E.ST.
MUNICIPALITÉ: DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC		Signé numériquement à LAC-MÉGANTIC le 8 SEPTEMBRE 2022
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: DE FRONTENAC		<i>ROBERT RIOUX</i> arpenteur-géomètre Matricule: 2044
DESSIN: 10339COMPV2.dwg		 Membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec
		PROJET: 10339-16
		MINUTE: 10968





- NOTES:
- Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres, système international (SI).
  - 1 mètre = 3.2808 pieds

Cette minute remplace la minute 10939 datée du 16 août 2022 du soussigné.

CLIENT(S): Ville de Lac-Mégantic		 <p><b>ecce terra</b> arpenteurs-géomètres sencri www.ecceterra.com</p>
<b>LIGNES DE COMPENSATION</b>		
LOT(S): LES LOTS 6 484 500, 6 489 581 ET 6 489 582		ÉCHELLE: 1:1000
CADASTRE: du Québec		dessiné par: E.ST.
MUNICIPALITÉ: DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC		Signé numériquement à LAC-MÉGANTIC le 7 SEPTEMBRE 2022
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: DE FRONTENAC		<i>ROBERT RIOUX</i> arpenteur-géomètre Matricule: 2044
DESSIN: 10339COMP-2V2.dwg		Membre de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec
		PROJET: 10339-16
		MINUTE: 10964